



Commission de l'éducation et de la formation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Subventions d'investissement aux collectivités

Rapport n° CP/2014/802

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

En matière d'éducation et de formation, le Conseil Général accompagne les collectivités et apporte son soutien aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le présent rapport soumet à votre approbation 19 dossiers.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agisse des contrats de territoire de 1^{ère} ou 2^{ème} génération.

Dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération : application du guide des aides :

Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre

- Travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m².

Dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence.

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire au contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subvention de la **7^{ème} tranche du programme 2014** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de **1 626 772 euros**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

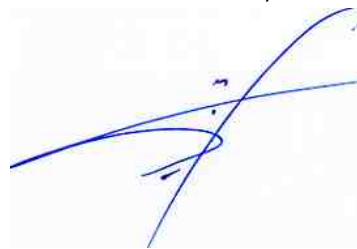
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la septième tranche du programme 2014 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 626 772 € aux communes figurant au tableau annexé à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 39162/Autorisation de programme R2014 travaux écoles maternelles et primaires – Programme ENSPRI2.

Elle approuve les conventions annexées au rapport, relatives aux modalités de financement des travaux et autorise son président à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL